

PRÉFET DES YVELINES  
Direction départementale des Territoires des Yvelines

**CONSULTATION DU PUBLIC**

**du 9 au 29 juin 2020 inclus**  
en application de la loi n°2012-1640 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

**ARRETE PREFECTORAL**

**fixant la liste du 3<sup>e</sup> groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts,  
les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines**

**pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021**

**Synthèse des observations et propositions du public**

Pour mémoire, la procédure de participation du public s'est déroulée de la manière suivante :

Le projet de décision et la note de présentation associée étaient consultables sur internet sur le site : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/arrete-prefectoral-fixant-la-liste-des-especes-d-animaux-susceptibles-d-occasionner-des-degats> et sur support papier à la direction départementale des territoires des Yvelines – Service Environnement.

Le public était invité à donner son avis par courriel à l'adresse suivante : [ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), ou par courrier à la direction départementale des Territoires – Service de l'environnement – Unité forêt, chasse, milieux naturels 35, rue de Noailles – BP 1115 – 78011 Versailles Cedex.

**Nombre total d'observations du public :**

aucune observation n'a été formulée sur le projet de décision.

**Motivations de la décision :**

1) Application de dispositions réglementaires

- **article R 427-6 du code de l'environnement** (donne compétence au préfet de département pour fixer la liste des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts du 3<sup>e</sup>me groupe, par arrêté annuel pour la période courant du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante).

- **arrêté ministériel du 3 avril 2012** pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

2) Prévention des dégâts occasionnées par les espèces animales objet du classement, notamment sur les activités agricoles

**CONCLUSION :** Compte-tenu du résultat de la consultation du public menée du 9 au 29 juin 2020, il sera proposé à M. le Préfet des Yvelines de signer l'arrêté objet de la consultation.

Fait à Versailles, le

**01 JUIL. 2020**

La directrice départementale des Territoires,

